Rencontre avec les commerçants

27 octobre 2025

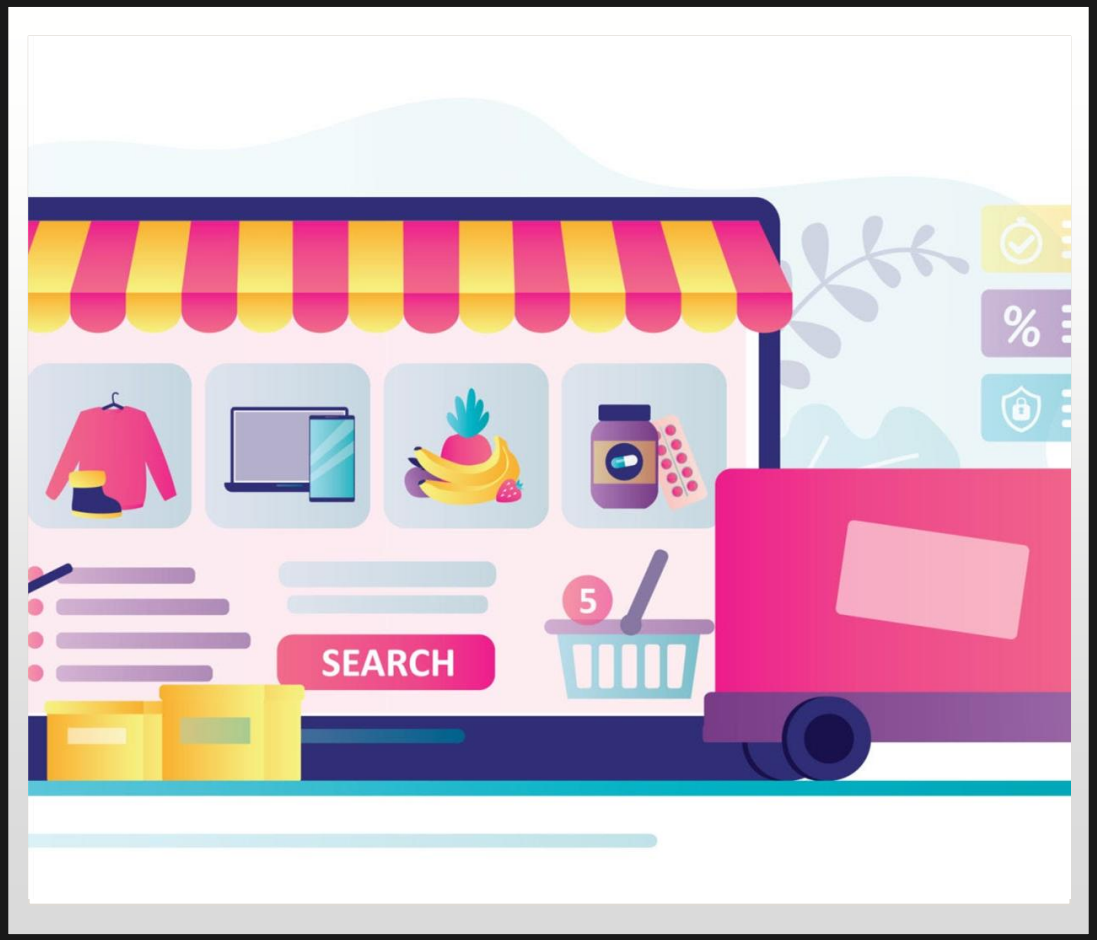

NOUVELLE CONVENTION

- Maintenir le dispositif d'aide au développement des TPE
- Créer une aide pour les locaux commerciaux et artisanaux (reprise et création)
- Créer une aide mobilité / véhicule

I - AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES

- Bénéficiaires
- Exclusions
- Assiettes des dépenses éligibles
- Nature des aides
- Montant et intensité des aides

BÉNÉFICIAIRES

- TPE dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP et dont le chiffre d'affaires consolidé est inférieur ou égal à 2 M€,
- TPE disposant d'un exercice fiscal clôturé de 12 mois minimum,
- TPE inscrites au RCS et/ou au RCM
- A jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne pas répondre à la définition européenne de l'entreprise en difficulté
- Se situent sur le territoire de la CCPDS
- Dont le montant du programme d'investissement est au moins égal à 6 K€ HT.

EXCLUSIONS

• Professions réglementées ou assimilées à savoir les professions faisant l'objet d'une réglementation particulière portant notamment sur les conditions d'accès et d'exercice de la profession et sur des obligations déontologiques contrôlées par des instances professionnelles (ordre ou chambre).
• Activités financières et immobilières
• Organismes de formation
• Secteur primaire agricole
• Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture
• Transport routier de marchandises
• Secteur de la logistique
• Bureaux d'études
• Secteur de la production d'énergie
Micro-entreprises

ASSIETTES DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Coût des investissements productifs neufs.
- Coût des investissements productifs d'occasion de moins de 5 ans (nouveauté): un justificatif faisant apparaître la date de fabrication ou de première vente du matériel devra être produit lors du dépôt du dossier et qu'il n'a pas fait précédemment l'objet d'une aide publique
- Investissements de stockage de l'outil de production (chambres froides…) neufs ou d'occasion
- Coût des aménagements nécessaires à l'installation de matériel de production ;

Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.
Seules les dépenses postérieures à la date de création du dossier seront prises en compte

MONTANT ET INTENSITÉ DES AIDES

La subvention est fixée à :

- 20% des dépenses éligibles HT pour un montant compris entre 6 et 30 000 € pour un montant maximum de 6 000 €

- 5 % pour un montant compris entre 30 000 et 100 000 pour un montant maximum de 5000 € en accompagnement du financement accordée par la Région

et dans la limite des fonds propres de l'entreprise.

II – AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL DE LA CLIENTÈLE SUR LES POINTS DE VENTE FIXE ARTISANAL, COMMERCIAL OU DE SERVICE

- Bénéficiaires
- Exclusions
- Projets éligibles
- Montant des aides
- Nature des aides

BÉNÉFICIAIRES

- Commerçants-artisans existants, en création ou en reprise,
- Se situent sur le territoire de la CC PDS
- < 2 M€ de CA,
- < 10 salariés ETP (hors apprentis, effectif consolidé sur l'ensemble des entités de l'entreprise),
- Inscrites au RCS et/ou au RNE et/ou au RM pour les artisans-commerçants,
- A jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté

EXCLUSIONS

- Professions libérales
- Professions régies par un Ordre
- Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, activités de location de logement, SCI...)
- Activités de formation, conseil, bureaux d'études
- Activités pour la santé humaine
- Commerces de gros
- Franchises et succursales
- Crèches et micro-crèches
- Activités agricoles
- Micro-entreprises

PROJETS ÉLIGIBLES

Les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace accessible aux clients, soient :

-Travaux et aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux personnes à mobilités réduites (PMR)

-Travaux de 2nd œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées ; etc.

MONTANT ET NATURE DE L'AIDE

Taux d'intervention de 20 % des investissements éligibles HT avec un minimum de 5 000 € et un maximum de 30 000 € soit une subvention comprise entre 400 € et 6 000 €.

Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.

Seules les dépenses postérieures à la date de création du dossier seront prises en compte.

III – AIDE À LA MOBILITÉ DES ARTISANS COMMERÇANTS

- Bénéficiaires
- Exclusions
- Projets éligibles
- Dépenses éligibles
- Montant et nature des aides

BÉNÉFICIAIRES

- Commerçants-artisans existants, en création ou en reprise, dont le siège social se situe dans la CC PDS
- dont l'activité nécessite l'usage d'un véhicule constituant un point de vente mobile,
- < 2 M€ de CA & < 10 salariés ETP (hors apprentis, effectif consolidé sur l'ensemble des entités de l'entreprise),
- Inscrites au RCS et/ou au RNE et/ou au RM pour les artisans-commerçants,
- A jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté

EXCLUSIONS

- Professions libérales et Professions régies par un Ordre
- Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, SCI...)
- Organismes de formation, conseil, bureaux d'études
- Commerce de gros
- Professionnels effectuant des opérations de démarchage réglementées par des textes particuliers (agents commerciaux, VRP…)
- Activités de transports de personnes (taxi, ambulances, VTC…)
- Entreprises du secteur BTP
- Services de livraison et de prestations à domicile
- Micro-entreprises

PROJETS ÉLIGIBLES

1/ **Commerce ambulant – marchés/stationnement** :
l'entreprise doit disposer d'une carte de commerçant ambulant et avoir participé à minima à 2 marchés par mois (ex : marché de Marle et Crécy) et/ou justifier à minima de 2 stationnements par mois (Ex marché du terroir, marché franc …) dans des communes du Pays de la Serre . En situation de création ou de reprise , l'entreprise doit s'engager sur l'honneur à effectuer ces marchés et/ou stationnements dans les 6 mois suivant la notification de l'aide.

2/ **Commerce ambulant – Tournées** :
l'entreprise doit justifier à minima d'une tournée correspondant à 4 jours par semaine dans une ou plusieurs communes rurales. En situation de création, l'entreprise doit s'engager à réaliser à minima une tournée correspondant à 4 jours par semaine au plus tard dans les six mois suivant la notification de l'aide

DÉPENSES ÉLIGIBLES

A l'achat ou au renouvellement d'un véhicule constituant le point de vente ambulant :

- Véhicule neuf justifiant de 3000 € d'aménagements neufs au minimum.
- Véhicule d'occasion de moins de 5 ans, aménagé ou justifiant d'un aménagement d'un minimum de 3000 €, vendu par un professionnel de la vente de véhicules
- Véhicule de tournée (achat d'un véhicule neuf ou d'occasion de moins de 5 ans, vendu par un professionnel de la vente de véhicules) et ses aménagements éventuels (sans minimum requis)

et / ou

-à la transformation d'un véhicule appartenant à l'entreprise, lui permettant de proposer un service de proximité aux clients finaux, pour un coût minimum de 3 000 €.

MONTANT ET NATURE DES AIDES

Taux d'intervention de 20% des investissements éligibles HT avec un minimum de 3 000 € et un maximum de 25 000 € soit une subvention comprise entre 600 € et 5 000 €